

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	12
Conseillers votants :	23
Dont onze pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 05 juillet 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le douze juillet, le conseil municipal de la Commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, Maire

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M. BAARSCH C. MORAND F. FICHARD B. ARNOUX. R.CHANTELOT C. PLEYNET J.P. CHEVRON F. RACINE-FREIXENET M. CHAMPEAU S.

EXCUSES : De PROYART A. «pouvoir à MORIAUD P.» ZANNI F. «pouvoir à ARNOUX R.» STUBERT B. «pouvoir à BAARSCH C.» BILLAR D G. «pouvoir à PLEYNET J.P.» DENERVAUD M. «pouvoir à RACINE FREIXENET M.» DIANA C. «pouvoir à MEYRIER M.» CORNU C. «pouvoir à CHEVRON F.» MATTERA A. «pouvoir à TRONCHON J.» GEROUDET A. «pouvoir à MORAND F.» QUERNEC-GARIN C. «pouvoir à CHAMPEAU S.» CHANTELOT L. «pouvoir à CHANTELOT C.»

Est élu secrétaire de la séance : CHAMPEAU S

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 JUILLET 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance en date du 14 juin 2022.

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

DIA reçue le 09/06/2022 : propriété cadastrée section A n° 3551-3553 au lieudit «Chens Ouest», située en zone UA (terrain)

DIA reçue le 14/06/2022 : propriété cadastrée section C n° 122-119 au lieudit «Pré Rive», située en zone UC (maison de village)

DIA reçue le 17/06/2022 : propriété cadastrée section C n° 1839-1837 au lieudit «Vereitre», située en zone UC (appartement + garage + parking)

DIA reçue le 21/06/2022 : propriété cadastrée section A n°1397 - 1021 au lieudit «Sur la Rue», située en zone UC (maison individuelle)

DIA reçue le 27/06/2022 : propriété cadastrée section C n°1666 au lieudit «Les Agrès Est», située en zone UD (maison individuelle)

DIA reçue le 27/06/2022 : propriété cadastrée section C n°1499-1501 au lieudit «Les Agrès Est», située en zone UD (terrain nu)

DIA reçue le 28/06/2022 propriété cadastrée section A1987-1986 au lieudit «Les Dégnières Est » située en zone UD (maison individuelle)

DIA reçue le 01/07/2022 propriété cadastrée section A-3214-32123-3122-3121-3120-3119-3097-3096-3095-3094-3093-2994 au lieu-dit «Les Dégnières Ouest» située en zone UC (garage)

DIA reçue le 11/07/2022 propriété cadastrée section C-1343-1731 au lieudit «Cusy Est» située en zone UD (maison individuelle)

DIA reçu le 11/07/2022 propriété cadastrée section B-1384 au lieudit «Pré d'Ancy» située en zone UC (appartement + garage + cave)

BUDGET PRIMITIF 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Madame le maire expose au conseil municipal que la commune doit rembourser une taxe d'aménagement et que les crédits sont insuffisants au budget primitif 2022.

Madame le Maire présente un projet de décision modificative n°1 du budget principal en équilibre :

0 euros en dépenses et recettes de fonctionnement

10 000 euros en dépenses et recettes en investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce projet de décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2022 comme suit :

INVESTISSEMENT :

	CHAP	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSE
Dépenses	10	10226	Taxe d'aménagement	10 000.00
Recettes	10	10226	Taxe d'aménagement	10 000.00
			TOTAL	10 000.00

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BASE NAUTIQUE

Madame le maire présente au conseil municipal le projet retenu par le jury le 28 avril 2022 pour la construction de la base nautique et ses motivations. Le point fort de ce projet est son implantation. Peu visible depuis le lac, il s'intègre bien dans l'environnement, comme exigé par les services de l'Etat. Il reprend l'architecture de la maison à l'entrée du parc qui sera, elle, rénovée et conservée. L'implantation du bâtiment est moins consommatrice d'espace contrairement aux deux autres projets. L'accès au lac se fera directement depuis le parc.

Il a été demandé de retravailler la façade Ouest du bâtiment et le parking existant afin d'optimiser le nombre de places.

Le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R 2162-15 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 – 73 en date du 08 décembre 2020 adoptant le programme des travaux de construction d'une base nautique estimé à 2 668 156 € HT et autorisant le lancement de la procédure d'un concours de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis d'appel public à la Concurrence :

BOAMP publié le 07 janvier 2021

JOUE publié le 08 janvier 2021

Vu la délibération n°2021 - 02 en date du 12 janvier 2021 portant désignation des membres du jury, fixant la prime aux candidats non retenus et le nombre d'équipes admises à concourir,

Vu l'arrêté municipal du 20 janvier 2021 relatif à la désignation des membres additionnels appelés à participer aux travaux du jury du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu le procès-verbal du jury du 04 mars 2021 proposant la liste de candidats admis à concourir,

Vu l'arrêté municipal n° 2021 – 23 en date du 04 mars 2021 désignant les candidats admis à concourir,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022 – 06 en date du 08 février 2022 modifiant le montant de la prime qui sera versée aux candidats qui auront remis des prestations sérieuses et conformes au règlement du concours et au candidat dont le projet est retenu à titre d'avance sur honoraire,

Vu le procès-verbal du jury du 28 avril 2022 établissant la proposition pour le choix du lauréat,

Conformément aux critères de jugement des prestations énoncés dans le règlement du concours et à l'avis motivé du jury, le représentant du pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'atelier WOLF & associés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base nautique dont l'enveloppe financière des travaux est arrêtée à 2 000 000,00 € HT à l'Atelier WOLF & associés, domicilié 112 route de Corbier 74 650 CHAVANOD, pour un forfait de rémunération en base de 285 500,00 € HT ;

► Autorise Madame le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes les pièces contractuelles y afférent ;

► Autorise Madame le Maire à effectuer le paiement de la prime fixée à 16 000 €, conformément à l'avis du jury en date du 28 avril 2022

- Vincent ROCQUES architecte
- CHASSAGNE, DELETRAZ architecture
- Pour l'attributaire, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours (article R 2162-21 du code de la commande publique)

CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTEUR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'AESH au restaurant scolaire (deux postes à 2H par jour sur 4 jours et un poste à 1H par jour sur 4 jours)

Sur proposition de Madame le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Madame le maire et modifie le tableau des emplois.

Le conseil municipal décide d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2022 au titre de l'année scolaire 2022 – 2023.

Madame le Maire ajoute que la classe ULIS accueillera environ 13 enfants dont seulement 3 sont domiciliés sur la commune. L'accueil des ses élèves représente une charge financière pour la commune et une participation sera demandée aux communes du domicile de ces élèves.

Madame le Maire ajoute également que l'ouverture d'une classe est bien prévue à la rentrée 2022 mais qu'elle sera seulement confirmée les premiers jours de rentrée. L'installation de cette classe devra donc être faite durant l'été mais sans certitude de son maintien.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Missia RACINE FREIXENET rappelle qu'une matinée est organisée pour l'arrachage de la renouée au rond-point de Vereitre le 18 juillet à 8h30.

- Madame le Maire fait un bref bilan de la manifestation «Switch Léman Festival» des 8-9-10 juillet. Les mesures de sécurité ont été respectées et validées par les services préfectoraux. La manifestation s'est bien déroulée malgré une affluence beaucoup moins importante qu'aux précédentes éditions (vendredi soir : 560 entrées ; samedi soir : 800 entrées). Un des facteurs majeurs avancé, le prix des entrées et des consommations trop élevé. D'autres événements organisés ce même week-end ont peut-être eu une incidence sur le nombre d'entrées.

Une réunion est prévue le 18 juillet avec les organisateurs pour faire le bilan de cette manifestation, les points positifs et ceux à améliorer.

- Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation du 14 juillet, avec la participation du FC Léman presque île et du club de plongé pour la petite restauration et la buvette.

- Madame le Maire informe le conseil municipal de la signature de l'acte pour la vente de terrain du surplomb des balcons avec la société Immalliance Symphonies du Lac. Préalablement, un accord a été donné pour le raccordement des bâtiments aux réseaux afin de ne pas pénaliser plus longtemps les commerçants.

Monsieur Bernard FICHARD insiste sur la nécessité d'autoriser l'installation d'une enseigne pour la pharmacie. Madame le Maire rappelle que le refus émane du service des ABF (architectes des bâtiments de France) et non de la commune. Selon le RLPi, l'enseigne doit obligatoirement être sur le tènement de l'immeuble. Un accord a été trouvé sous et sur les balcons, au-dessus de l'épicerie.

- Madame le Maire tient informé le conseil municipal des projets bloqués par l'absence de crédits de la communauté d'agglomération «Thonon agglomération» sur 2022 pour les travaux du bassin d'orage sur l'ancien terrain de foot et l'aménagement de la traversée centre bourg.

Madame le Maire a fait un point avec le maître d'œuvre sur ces deux projets et une réunion est programmée le 30 août 2022 avec les services de la communauté d'agglomération «Thonon agglomération».

L'aménagement du parc sur l'ancien terrain de foot pourrait se faire indépendamment de la réalisation du bassin d'orage mais doit être confirmé par la communauté d'agglomération «Thonon agglomération».

- Madame Missia RACINE FREIXENET soulève un problème de pollution créé par le bus des TPG qui stationne et attend l'horaire sans couper le moteur.

- Monsieur Bernard FICHARD souligne le problème des incivilités route des Peupliers (sens interdit pas toujours respecté) qui sera aggravé avec la ViaRhôna.

- Madame Missia RACINE FREIXENET a constaté un stationnement de véhicules sur le terrain en herbe à côté du terrain de tennis de la commune d'Hermance. Madame le Maire et Monsieur François MORAND indique que ce stationnement est légal et qu'une signalétique est posée à cet effet. Aucun abus n'a été relevé.

- Monsieur Bernard FICHARD revient sur la nécessité de réaliser des économies notamment sur l'éclairage public. Madame le Maire rappelle que le réseau d'éclairage public a besoin d'être rénové selon une étude réalisée par le Syanc.

Madame Missia RACINE FREIXENET avait pris en charge ce dossier et il avait été décidé de commencer par la rue du Léman dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée centre bourg. Ces travaux qui doivent être menés conjointement et sont aussi en attente du déblocage de crédits de la communauté d'agglomération «Thonon agglomération» pour la traversée du centre bourg.

Madame le Maire ajoute que les avis sont très partagés sur l'extinction de l'éclairage public. Sur les 25 communes de la communauté d'agglomération «Thonon agglomération», seul 1/3 ont fait ce choix.

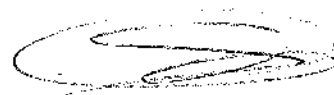
Madame le Maire se renseigne auprès la société de maintenance de l'éclairage public des moyens à mettre en œuvre pour réduire les coûts.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire
Pascale MORLAUD



le Secrétaire
Sylvain CHAMPEAU



Affiché le 26 septembre 2022.